



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8213

du 17/08/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire à partir de la rentrée de la rentrée de septembre 2021 - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8144

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 17/08/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite à des rencontres avec les Ministres de l'Education des autres Communautés, avec les experts sanitaires et avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire à partir du 1er septembre 2021
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans la circulaire du 16 juin dernier, je vous indiquais que les avancées prévues dans la campagne de vaccination et les tendances épidémiologiques globales permettaient d'envisager une rentrée en code vert, mais que les experts sanitaires restaient attentifs aux risques liés à l'émergence de nouveaux variants du Covid-19.

Depuis lors, la vaccination a fortement progressé puisque 84,5% des Belges de plus de 18 ans ont reçu leur première dose et 81,2% sont complètement vaccinés. Parmi les jeunes de 12 à 17 ans, dont l'accès à la vaccination a été plus tardif et est modulé de manière spécifique pour les 12-15 ans, 60% ont déjà reçu une première dose. Derrière ces chiffres, il existe toutefois d'importantes disparités régionales, les taux de vaccination étant largement inférieurs à Bruxelles qu'en Wallonie¹.

Dans le même temps, le variant delta, plus contagieux, est devenu dominant dans notre pays. Conjugué à la multiplication des contacts sociaux et aux retours de voyages à l'étranger, ce phénomène a provoqué une augmentation des contaminations et des hospitalisations, nettement plus marquée en Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres zones². Cette augmentation se poursuit encore à l'heure actuelle et risque de s'accroître avec la fin de la période de vacances.

Au regard de ces éléments, les experts sanitaires préconisent le maintien de certaines règles de prudence dans l'organisation de la vie scolaire, en tenant compte des différences régionales.

D'une part, des normes en matière de port du masque sont à ce stade conservées :

- En Wallonie, la règle est similaire à celle en vigueur dans l'HORECA : le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel et pour les élèves dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu'ils sont en mouvement ou qui ont lieu en dehors de la classe (exemples : circuler dans la classe pendant le cours, circuler dans les couloirs, temps passé dans la salle réservée aux membres du personnel en dehors de la consommation des repas, etc.) ; le masque peut par contre être enlevé par les membres du personnel et par les élèves lorsqu'ils sont installés pour le cours, pour une réunion ou encore lors de la consommation des repas ;
- A Bruxelles, le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs, etc.) et pour les élèves lors de tout contact, en ce compris pendant le temps de classe.

D'autre part, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, une attention particulière doit être accordée à la ventilation des locaux (cantines, salles réservées aux membres des personnels, salles de classe, etc.). La circulaire 8077 reste à cet égard pleinement d'application. Il est en outre recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut

¹ A ce jour, les taux de vaccination des plus de 18 ans (1^{ère} dose) sont respectivement de 80% en Wallonie et 63% à Bruxelles. Les taux de vaccination des 12-17 ans (1^{ère} dose) sont respectivement de 53% en Wallonie et 20% à Bruxelles.

² A ce jour, les taux d'incidence (nombres de cas/100.000 habitants/14 j) sont respectivement de 160 en Wallonie et 451 à Bruxelles (moyenne nationale 222).

avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'école voire la pose d'un détecteur de CO2 dans certains locaux.

Enfin, quelques précautions restent de mise dans l'organisation de divers types d'activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Ces mesures, assorties de quelques indications complémentaires, sont déclinées dans le tableau ci-dessous.

Elles sont valables jusqu'à la fin du mois de septembre et feront l'objet d'une évaluation avec les experts sanitaires et les acteurs de l'enseignement avant cette échéance. Un des critères essentiels dans le cadre de cette évaluation sera l'évolution du taux de vaccination. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est d'ailleurs mise à la disposition des autorités compétentes en la matière pour offrir tout appui utile dans l'information des jeunes sur la vaccination.

Dans les Villes et Communes où la situation pandémique est aiguë, la cellule de crise locale peut être convoquée, complétée par des représentants des acteurs de l'enseignement, du SPSE/CPMS et des autorités compétentes en matière de santé. Dans ce cadre, les mesures additionnelles suivantes peuvent être prises :

- a) Masque obligatoire dans tous les contacts à l'intérieur (pour les membres du personnel et les élèves du secondaire) pour une période de 14 jours ;
- b) Prescription de tests préventifs de groupe(s) classe.

Pour ce qui concerne les protocoles de gestion des cas, les instances compétentes en matière de santé en finalisent une nouvelle version qui vous sera communiquée sous une forme accessible lorsque les SPSE/CMPS l'auront reçue de leur Ministre de tutelle.

Une circulaire spécifique concernant les questions statutaires découlant du contexte sanitaire vous sera également adressée très rapidement.

J'aurais évidemment voulu pouvoir vous annoncer un retour à une véritable normalité et vous promettre une stabilité des règles tout au long de l'année. Malheureusement, la situation sanitaire et les nombreuses incertitudes qu'elle comporte encore m'en empêchent pour l'instant. Soyez assurés que je continuerai à travailler, dans les semaines et mois qui viennent, en étroite collaboration avec les acteurs de l'enseignement, afin de tenir compte au mieux de vos réalités et des besoins de vos équipes comme des élèves.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite, malgré des circonstances plus difficiles que prévues, une excellente rentrée 2021.

Caroline DESIR

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans l'enseignement en alternance

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours pour les élèves des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degrés de l'enseignement secondaire 2 jours pour les élèves de l'enseignement en alternance
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions à la suite du tableau *)
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel

<p>Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)</p>	<p>Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs (notamment les membres des associations de parents) peuvent être organisées dans le respect des règles prévues par la présente circulaire.</p> <p>Dans le cas d'événements publics (exemples : fêtes), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées</p>
<p>Cantines</p>	<p>Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes</p> <p>Les repas chauds peuvent être servis</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p>
<p>Salles de classe</p>	<p>Les élèves restent autant que possible à une place fixe dans un local fixe</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p>
<p>Activités sportives et vestiaire</p>	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles seront mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/</p> <p>A Bruxelles, les vestiaires doivent être réservés à un seul groupe classe et un protocole de nettoyage spécifique de ceux-ci doit être appliqué. Vous pouvez concerter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)</p> <p>La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport</p>
<p>Locaux partagés par les membres du personnel</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p>
<p>Aération et ventilation</p>	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc.) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p>

	<p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercour, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Il est en outre recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'école, voire la pose d'un détecteur de CO2 dans certains locaux</p>
<p>Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux</p>	<p>En Wallonie, la règle est similaire à celle en vigueur dans l'HORECA : le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel et pour les élèves dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu'ils sont en mouvement ou qui ont lieu en dehors de la classe (exemples : circuler dans la classe pendant le cours, circuler dans les couloirs, temps passé dans la salle réservée aux membres du personnel en dehors de la consommation des repas, etc); le masque peut par contre être enlevé par les membres du personnel et par les élèves lorsqu'ils sont installés pour le cours, pour une réunion ou encore lors de la consommation des repas</p> <p>A Bruxelles, le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves lors de tout contact, en ce compris pendant le temps de classe</p> <p>En Wallonie comme à Bruxelles, les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque</p>
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Renforcée</p>
<p>Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins</p>	<p>Selon l'analyse des risques</p>
<p>Transport scolaire</p>	<p>Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées</p>
<p>Gestion des entrées et des sorties</p>	<p>Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école</p>
<p>Stages et alternance</p>	<p>Le cas échéant, selon les règles du secteur d'accueil</p>
<p>Épreuve intégrée, jury, etc.</p>	<p>Fonctionnement normal</p>

Examens	Fonctionnement normal
Inscriptions	De préférence sur rendez-vous

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE, ainsi que des autorités sanitaires et médicales ;
- les membres du SIPPT ou du CPPT ;
- les membres des conseils de participation ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

Éléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

A partir du 16 août 2021, les formations peuvent reprendre en présentiel dans le respect des règles applicables en vertu de la présente circulaire (en intérieur comme en extérieur).

Si la formation rassemble des membres du personnel provenant d'écoles différentes, le masque doit obligatoirement être porté à tout moment.

Le cas échéant, il convient de vérifier que l'opérateur de formation réunit bien les conditions d'organisation.

4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.